



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016330-0001

Signé par

**Nicolas QUILLET,
Préfet d'Eure-et-Loir**

le 25 novembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
(par fusion des communautés de communes de la Beauce Alnéloise, du Val de Voise, du Val Drouette,
des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Arrêté constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
(par fusion des communautés de communes de la Beauce Alnéoise, du Val de Voise,
du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 1° ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016040-0001 du 9 février 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016084-0006 du 23 mars 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016071-0001 du 11 mars 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Voise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2013294-0008 du 21 octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val Drouette ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2013294-0020 du 21 octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2013294-0017 du 21 octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Quatre Vallées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016067-004 du 7 mars 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, la communauté de communes du Val de Voise, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Quatre Vallées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes de la Beauce Alnéloise, du Val de Voise, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux membres des communautés de communes appelées à fusionner se sont prononcés favorablement sur un dispositif de représentation du conseil communautaire dans les conditions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local, les conseils municipaux concernés ont adopté à la majorité qualifiée le dispositif de droit commun ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France compte un nombre total de 83 sièges, dont la répartition entre les communes membres est constatée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5 524	7
Epernon	5 497	6
Maintenon	4 357	5
Nogent-le-Roi	4 125	5
Gallardon	3 560	4
Pierres	2 837	3
Hanches	2 681	3
Chaudon	1 655	2
Saint-Martin-de-Nigelles	1 581	2
Béville-le-Comte	1 536	1
Coulombs	1 436	1
Bailleau-Armenonville	1 422	1
Aunay-sous-Auneau	1 417	1
Villiers-le-Morhier	1 353	1
Droué-sur-Drouette	1 260	1
Saint-Piat	1 088	1
Sainville	1 006	1
Faverolles	946	1
Le Gué-de-Longroi	915	1
Ecrosnes	842	1
Houx	807	1
Gas	769	1
Bouglainval	756	1
Denonville	746	1
Chartainvilliers	716	1
Lormaye	655	1
Mévoisins	633	1
Néron	629	1
Ymeray	625	1
Senantes	617	1
Yermenonville	569	1
Oysonville	510	1
Roinville-sous-Auneau	492	1
Croisilles	472	1
Saint-Laurent-la-Gâtine	449	1
Soulaire	438	1
Umpeau	414	1
Levainville	400	1
Maisons	347	1
Oinville-sous-Auneau	339	1
Bréchamps	326	1
La Chapelle-d'Aunainville	302	1
Santeuil	300	1
Champseru	287	1
Saint-Léger-des-Aubées	263	1
Saint-Lucien	246	1
Châtenay	240	1
Garancières-en-Beauce	228	1
Léthuin	220	1
Les Pinthières	180	1
Moinville-la-Jeulin	147	1
Vierville	134	1
Mondonville-Saint-Jean	88	1
Ardelu	75	1
Morainville	30	1
Total	59 487	83

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

25 NOV. 2016

L. Préfet,

Nicolas QUNLET